

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 juin 2025

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/032

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Objet : Admission des créances en non-valeur

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etaient représentés : Madame Laurence CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse :

- sur 3 pièces différentes,
- sur 3 débiteurs distincts,
- de 2015 à 2016,
- d'un montant total de 1 659.35 euros
- pour des motifs de poursuites sans effet

Les titres sont donc présentés en non-valeur, les services du Trésor ayant essayé par tous les moyens d'obtenir leur recouvrement, en vain. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-202	7062--	MONTEJUX	150,00	150,00	Poursuite sans effet
2015	T-233777081	--	CC PAYS DES SORGUES M	574,78	574,78	Poursuite sans effet
2015	T-78	7085--	MAIRIE D'AVIGNON	934,57	934,57	Poursuite sans effet
					1 659,35	

L'admission en non-valeur des créances est ainsi décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrable,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public en date du 19/05/2025 par la liste numéro 7406672211 :

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 1 659.35 euros (mille six cent cinquante-neuf euros et trente-cinq centimes), ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

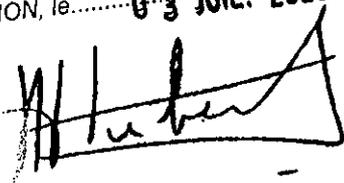
Vu le Code général de la fonction publique,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDENT à l'unanimité :

D'admettre en non-valeur la somme de 1 659.35 euros (mille six cent cinquante-neuf euros et trente-cinq centimes), ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le... 03 JUL. 2025



Pour extrait conforme,

